

# Qu'est-ce que l'HAD ?

Le service d'Hospitalisation à Domicile est une structure intermédiaire entre l'hôpital et les soins de ville. Vous êtes hospitalisé(e) et vous souhaitez écourter votre séjour. Vous souhaitez bénéficier de votre rééducation orthopédique ou neurologique à domicile. Vous avez besoin de soins importants et vous ne voulez pas être hospitalisé(e). Vous pouvez demander une Hospitalisation à Domicile. Pour cette prise en charge, il vous faudra au départ une prescription d'un Médecin généraliste ou hospitalier.

## Les + de l'HAD

- Réduire la durée du séjour à l'hôpital.
- Assurer les soins dans un environnement familial.
- Assurer la continuité des soins 24H/24.
- Réduire les dépenses de santé...

## Quelles conditions ?

- Résider sur les territoires des HAD du Douaisis, du cambrésis et de Flandre Maritime.
- Sans condition d'âge.
- Nécessiter des soins médicaux et paramédicaux coordonnés.
- Disposer d'un téléphone fixe ou mobile.

## Les modalités d'admission ?

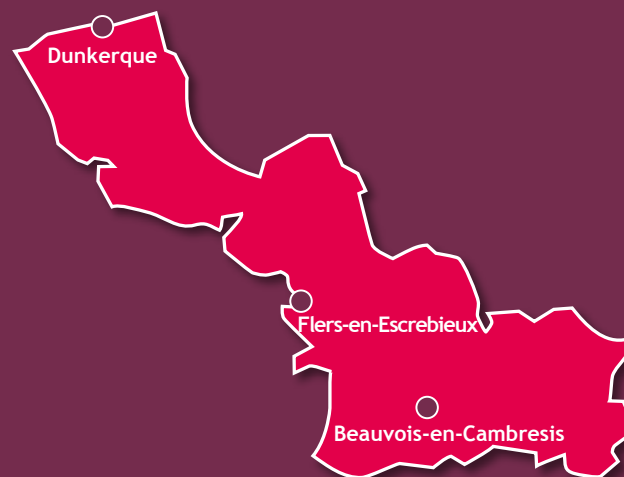
- Avoir une prescription de votre médecin traitant ou du Médecin de l'hôpital/de la clinique.
- Rencontrer une Infirmière et une Assistante sociale de l'HAD. Elles se déplacent chez vous ou dans l'établissement de santé afin d'évaluer les soins nécessaires. Elles organisent votre prise en charge avec vos proches.

## Bon à Savoir ! La demande peut être refusée si :

- La quantité de soins est insuffisante. Vous serez dans ce cas orienté(e) vers la structure ou vers les professionnels les plus adaptés à votre situation.
- L'existence d'un problème de sécurité à votre domicile (personne vivant seule nécessitant la présence d'un tiers en permanence, domicile non adapté aux soins...).

Les équipes de l'HAD, professionnels de santé proches de vous et intervenant chez vous.

Des médecins coordonnateurs, des cadres infirmiers, des infirmiers, des aides-soignants, des assistantes sociales, des psychologues, associés aux médecins de ville, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures.



Etre soigné  
chez soi  
comme à l'hôpital,  
24h/24 et 7j/7

## Hôpital à Domicile du Douaisis

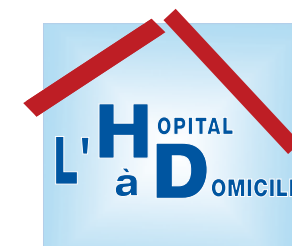
Zone du Parc des Prés Loribes  
59128 FLERS-en-ESCREBIEUX  
Tél. : 03 27 71 39 19

## Hôpital à Domicile du Cambrésis

93 T rue Victor Watremez RN 43  
59157 BEAUVOIS-en-CAMBRESIS  
Tél. : 03 27 72 07 50

## Hôpital à Domicile de Flandre Maritime

Z.A.C du Pont Loby  
74 avenue Jean Monnet BP 99025  
59951 DUNKERQUE Cedex 1  
Tél. : 03 28 69 93 93



## Que puis-je demander à l'équipe de l'HAD ?

Les Infirmiers et Aides soignants de l'HAD effectuent uniquement des soins, pas de tâches ménagères, ni de garde de nuit. Vos proches (famille, auxiliaires de vie...) sont sollicités au quotidien pour assurer les actes de la vie de tous les jours. L'HAD n'est pas présente à votre domicile 24h/24.

## Et pour la prise en charge financière, ça se passe comment ?

Comme à l'hôpital, la Sécurité Sociale et votre mutuelle remboursent les frais occasionnés par les soins. Pendant l'HAD, les intervenants (Infirmières libérales, Kinésithérapeutes...) doivent remplir les feuilles de soins habituelles et les remettre à l'HAD. Les médicaments sont délivrés par votre pharmacie, les analyses biologiques par votre laboratoire. Des étiquettes sont à coller sur les feuilles de soins afin d'identifier votre prise en charge HAD. Vous n'avancez aucun frais et ne présentez pas votre carte vitale aux intervenants de l'HAD sauf les visites du médecin généraliste.

### Les dépenses de santé prises en charge par L'HAD.

- Les soins infirmiers, de kinésithérapie, d'orthophonie...
- Les produits d'incontinence (change, alèses à usage unique...).
- Les fournitures des médicaments et dispositifs médicaux en lien avec l'hospitalisation.
- Les transports médicaux nécessités par la prise en charge en HAD.
- Les produits diététiques (compléments alimentaires, produits de nutrition entérale...).
- Les examens biologiques.
- La mise à disposition de matériel médico-hôtelier demandé par l'HAD.

### Ne sont pas pris en charge :

- Les visites du Médecin traitant
- L'imagerie médicale
- Les consultations chez les Médecins spécialistes
- Les fournitures hôtelières (draps, nécessaire de toilette, repas...)
- Les aides à domicile pour le ménage et la préparation des repas.

## Comment s'organisent les soins au quotidien chez moi ?

Très simplement, une Infirmière de l'HAD vous explique toutes les modalités de la prise en charge : planning, nature des soins, noms des intervenants...

- Vous gardez le libre choix des intervenants pour les soins. Ils seront contactés par l'HAD.
- Elle organise avec les prestataires nécessaires, l'équipement de votre domicile (oxygène, lit médicalisé...).
- Votre médecin traitant vous suit pendant toute la durée de prise en charge en HAD. Il élabore votre projet thérapeutique en collaboration avec le Médecin coordonnateur de l'HAD.
- L'HAD se charge de fournir les traitements à délivrance hospitalière.
- Le matériel de soin est fourni par l'HAD. Ce qui doit être délivré par votre pharmacie, vous sera indiqué et prescrit par votre Médecin traitant.

### Les + de l'HAD

- Assurer la continuité de soins **24h/24 et 7j/7**.
- S'engager sur un nombre de **passages journaliers à votre domicile**.
- Mettre à votre disposition **une infirmière joignable** à tout moment.



## En cas de besoin, puis-je faire appel à une assistante sociale ?

Votre premier contact avec l'HAD passe par la visite d'une Infirmière et d'une Assistante sociale. La maladie entraîne parfois un déséquilibre qui modifie les liens familiaux et sociaux, perturbe l'insertion scolaire ou l'activité professionnelle, remet en question les projets. Notre Assistante sociale vous **informe de vos droits** et vous permet de bénéficier dans les domaines familial (aide ménagère, travailleuse familiale, garde-malade, auxiliaire de vie...).

## Comment s'organise la sortie de l'hospitalisation à domicile ?

Les possibilités de relais avec d'autres structures de soins et/ou votre Infirmière libérale sont également envisagés. L'assistante sociale de l'HAD vous aidera à **effectuer les démarches nécessaires**. Si vous êtes hospitalisé(e) en établissement, vous devez impérativement en informer l'HAD et prévenir l'établissement d'accueil de votre situation en HAD. Ceci permettra la transmission des informations concernant votre santé. L'HAD se charge d'organiser l'ensemble des relais (soignants et matériel).